

ANNEXE 2

RÈGLEMENT NUMÉRO 69-17

RÈGLEMENT RELATIF À LA COMPÉTENCE DE LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU À LA PARTIE DU DOMAINE DE LA COLLECTE, DU TRANSPORT, DU RECYCLAGE ET DE L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

RÉSIDUS ORGANIQUES ACCEPTÉS DANS LES COLLECTES DE RÉSIDUS VERTS

- ▶ Les feuilles mortes et les résidus de chaume ou d'entretien de terrains font l'objet d'une collecte séparée – Consultez le calendrier des collectes :
 - 4 collectes à l'automne
 - 4 collectes au printemps
- ▶ Les résidus de jardinage et d'horticulture (gazon, fleurs, mauvaises herbes et autres plantes de maison);
- ▶ Branches de conifère ayant un diamètre inférieur à 5 cm (2 po) et dont les ballots ficelés ont une dimension maximale de 30 cm (1 pi) de diamètre et de 1,2 m (4 pi) de longueur.

Matières résiduelles refusées

- ▶ Les matières recyclables : contenants, emballages et imprimées de papier et carton, verre, plastique et métal (à déposer dans le bac bleu);
- ▶ Les produits visés par le *Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises* (Q-2, r.40.1). Les catégories de produits visés sont : emballages et imprimés; huiles, antigels, liquides de refroidissement, leurs contenants et leurs filtres; lampes au mercure; peintures et leurs contenants; piles rechargeables et non rechargeables et produits électroniques (à déposer dans un écocentre ou à un point de vente);
- ▶ Branches, arbres, buches et souches;
- ▶ Tissus et vêtements;
- ▶ Matériaux de construction, de rénovation et de démolition (gypse, céramique, béton, asphalte, bardeau d'asphalte, mortier, brique, matériel de revêtement, laine minérale, planche de bois, moulure, madrier, pièce de bois pressé, porte extérieure, cadre de fenêtre, etc.);
- ▶ Les matériaux secs (terre, sable, gravier, roche);
- ▶ Les cendres;
- ▶ Les déchets biomédicaux;
- ▶ Les résidus domestiques dangereux;
- ▶ Animaux morts;
- ▶ Les appareils contenant des halocarbures;
- ▶ Les appareils à moteur électrique ou à essence;
- ▶ Les pièces de véhicules motorisés;
- ▶ Les résidus encombrants ou volumineux (ces derniers sont acceptés à toutes les collectes des matières résiduelles – consultez le calendrier des collectes).